



CONVENTION DE PLACEMENT D'ANIMAUX N° FI

(Adoption d'un animal de compagnie)

ENTRE

Nom + prénom :	
Date de naissance :	
Adresse complète :	
N° C.I / N° Nat :	
Téléphone :	
Fax :	
Mail :	

L'adoptant,

ET

S.R. LA CROIX BLEUE DE BELGIQUE, asbl, rue du Charbonnage 1 à 5150 Floriffoux : 081/44.06.60

Mail : floriffoux@croixbleue.be, n° d'agrément HK30900226, représentée par Mr/Mme

Le refuge.

I. LES PARTIES DECLARENT

1. Que l'animal suivant est confié à **titre précaire** à l'adoptant :

Nom :	Prénom :
Espèce :	Race :
Identification (micro-chip / autre) : Oreille / cou / cuisse / dos	Gauche / Droite :
Date de naissance / Age présumé :	
Sexe : Mâle / Femelle :	Castré / Stérilisé(e) : oui / non
Signes particuliers :	Pelage (couleur / nature) :
Passeport n° :	Puce n° :
Vaccination basique :	Vaccination autre :
Pédigrée :	

2. Que l'animal est adoptable, soit parce que le refuge l'a reçu en pleine propriété, soit parce qu'il est devenu propriété du refuge après que toutes les démarches administratives pour retrouver son propriétaire ont été effectuées sans succès.

3. Que le refuge ne garantit ni la race, ni l'âge, ni l'état de santé de l'animal. Qu'il appartient à l'adoptant de prendre en charge tous les frais vétérinaires postérieurs à l'adoption sans recours envers le refuge.

4. Qu'en contrepartie de la mise à disposition de l'animal, l'adoptant couvre les frais suivants :

<i>cotisation :</i>	<i>Frais administratifs :</i>
<i>adoption</i>	<i>Frais divers :</i>
<i>frais vétérinaires :</i>	<i>Don :</i>
<i>frais d'identification :</i>	<i>Total :</i>

II. DISPOSITION DIVERSES

1. L'adoptant s'engage :

- 1.1. À prendre en charge l'animal au niveau hébergement, nourriture et soins, conformément aux principes généraux de bien-être animal découlant des lois et règlements en la matière et plus particulièrement à procurer à l'animal une alimentation, des soins et un logement, qui conviennent à sa nature, ses besoins physiologiques et éthologiques, son état de santé, son degré de développement, d'adaptation ou de domestication.
- 1.2. À assumer l'entière responsabilité de la garde de l'animal.
- 1.3. À signaler au refuge, dans les trois jours ouvrables, le décès (mort naturelle ou accidentelle) de l'animal, et, en cas d'euthanasie, à justifier sa nécessité par attestation vétérinaire ; en outre, signaler le décès, s'il s'agit d'un chien, à Dog ID, et, s'il s'agit d'un chat à Cat ID, ce dans les huit jours ouvrables.
- 1.4. À signaler au refuge la perte de l'animal et à prendre avec celui-ci toutes les mesures utiles pour le retrouver.
- 1.5. À ne pas disposer de l'animal à titre onéreux ou gratuit et à le restituer au refuge s'il désire ne pas le conserver.
- 1.6. À ne pas utiliser l'animal dans un but économique, dans des compétitions, quelles qu'elles soient, ni pour la reproduction, et, en cas de saillie accidentelle, à remettre les éventuels nouveaux nés au refuge.
- 1.7. À présenter l'animal à tout mandataire du refuge qui viendrait contrôler le bon respect des engagements de la présente convention

2. En cas de non-respect par l'adoptant de ses engagements, le refuge sera en droit de considérer la présente convention comme résiliée à ses torts et griefs et de reprendre l'animal sans être tenu de la moindre indemnité. Il pourra en outre exiger, conformément à l'article 1152 du code civil, le paiement à titre de dommages et intérêts d'une somme forfaitaire fixée à 1.000,00€. Le refuge se réserve aussi le droit d'engager des poursuites répressives contre l'adoptant en cas d'infraction aux lois et règlements sur la protection et le bien-être des animaux.

3. Tous les litiges résultant du non-respect de la présente convention ou de son interprétation seront de la compétence exclusive des tribunaux du siège du refuge

4. Les parties déclarent avoir parcouru ensemble

- La liste des questions à se poser en cas d'acquisition d'un animal de compagnie,
- Le dossier individuel de l'animal,
- La fiche d'appréciation du comportement de l'animal.

L'adoptant reconnaît ainsi avoir pu prendre connaissance des particularités de l'animal, telles qu'elles sont connues du refuge.

Fait en deux exemplaires, dont l'un a été remis à l'adoptant et dont l'autre est gardé par le refuge.

Floriffoux, le

L'adoptant :

Le représentant du refuge :